

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BAYONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des organisateurs de spectacles ou tout autre partenaire engageant des enseignants, des formations musicales du Conservatoire ou de l'Orchestre pour les montants ne dépassant pas 15 000€ ;

Vu la proposition de la Ville de Bayonne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la Ville de Bayonne en vue des actions menées pour la Petite Enfance de la Ville par des enseignants du Conservatoire durant l'année scolaire 2025-2026. En contrepartie des 10 ateliers prévus, la Ville s'engage à payer au conservatoire la somme de 60€ par atelier après service effectué.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 14 octobre 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

